



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de plan État-régions

Question écrite n° 25548

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur les difficultés résultant de l'application de l'article 26, alinéa 3, de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Article qui stipule que « pour conclure un contrat particulier en application du ou des contrats de plan État-régions, les agglomérations devront s'être constituées en EPCI à taxe professionnelle unique d'au moins 50 000 habitants, et comprenant une ou plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants ». Au sein de la communauté de communes de l'est du Douaisis, département du Nord, les villes d'Aniche et Somain, si elles constituent un pôle aggloméré, n'atteignent cependant pas ce seuil, puisqu'elles ne comptent respectivement que 10 000 et 13 000 habitants. Cette communauté de 21 communes et 73 000 habitants se trouve privée de la possibilité de négocier contractuellement tant avec l'État qu'avec la région et le département. Afin de remédier à cette difficulté qui porte directement atteinte aux populations et aux cités concernées, il lui demande les prolongements susceptibles d'être apportés par le Gouvernement aux propositions suivantes de modification des règles en vigueur : soit abaisser à 10 000 habitants le seuil démographique de la ville-centre ; soit maintenir le seuil mais admettre qu'il puisse s'appliquer à la population totale de deux communes mitoyennes et agglomérées. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Les seuils fixés par la loi pour la signature d'un contrat territorial en application des contrats de plan État-région (CPER) ont été fixés pour l'ensemble des territoires français, en amont de la préparation des CPER, c'est-à-dire dès 1999. La règle nationale a été appliquée depuis lors, sans possibilité d'y déroger. Pour autant, diverses formes d'accompagnement des projets d'agglomération par l'État restent envisageables, pour les collectivités qui n'atteignent pas les seuils légaux. L'État, mais aussi la région si elle le souhaite, peut participer au financement des actions inscrites dans le projet d'une communauté de communes, en dehors d'un contrat de territoire. Il convient de prendre contact auprès de la préfecture de région (SGAR) et du conseil régional, pour examiner les financements possibles en fonction des actions retenues et des moyens disponibles. Les actuels contrats de territoires, liés aux CPER. 2000 - 2006, ne peuvent être signés que d'ici à la fin 2004. Au-delà, l'avenir des CPER et de leur volet territorial est soumis à la concertation lancée par le Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25548

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7395

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6616